



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE - COMBADE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 28 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants : 22

**Étaient présents (19)** :BOURLIATAUD Isabelle, CHANGION Daniel, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DEBLOIS Marie-Noëlle, DIDIERRE Jean-Gérard, FORESTIER Joël, FOUR Franck, JEANDILLOU Corinne, LAFARGE Monique, LAUBARY Dominique, LEGOUFFE Yves, MATINAUD Gilles, RAIGNE Philippe, LAVAUD Henri, SERRUT Valérie, WAMPACH Joe, DECUYPER Micheline, LAFARGE Didier.

**Pouvoirs (3)** : RIVET Françoise à FOUR Franck, MONZAUGE Christian à BOURLIATAUD Isabelle, SAUTOUR Jean-Claude à RAIGNE Philippe.

**Absents excusés (3)** : RIVET Françoise, MONZAUGE Christian, SAUTOUR Jean-Claude.

**Absents (3)**: BLANQUET Géraldine, BROUSSE Didier, LEYGNAC Roland,

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE

### **Délibération n° 2023- 77 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

***Vu la délibération n°2022-96 Tarifs eau et assainissement collectif du 29 novembre 2022***

***Vu le budget 2023 et les budgets annexes eau potable et assainissement collectif ;***

***Vu le CGCT ;***

***Considérant que les budgets annexes érigés en SPIC doivent couvrir les charges relatives au maintien en état de leurs installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes ainsi qu'aux emprunts ;***

***Considérant que l'inflation moyenne en France a augmenté en 2023***

Monsieur le Président propose les tarifs suivants :

- Pour les communes de Châteauneuf la Forêt, La Croisille sur Briance, Linards, Masléon, Roziers Saint Georges, Saint Gilles les Forêts, Saint Méard, Surdoux et Sussac :
  - Abonnement au service d'eau potable : 70 € : inchangé au rattachement à 2023

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20231211-2023-77-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

- **Prix du m3 d'eau potable : 2,01 € : + 11 centimes d'euros par rapport à 2023, soit 6 % d'augmentation**
- Pour la commune de Neuvic-Entier (part collectivité) :
  - 35 € : **inchangé par rapport à 2023**
  - **Prix du m3 d'eau potable : 1,11 € : + 6 centimes d'euros par rapport à 2023, soit 6 % d'augmentation**
- Pour l'ensemble des communes concernées :
  - Abonnement au service d'assainissement collectif : 70 € : **inchangé par rapport à 2023**
  - **Prix du m3 d'eau assainie : 2,97 € : + 17 centimes d'euros par rapport à 2023, soit 6 % d'augmentation**
- **A compter du 01/01/2024, les tarifs généraux des prestations spéciales eau et assainissement ci-dessous ne changent pas par rapport aux tarifs de 2023**

Frais administratifs de modification de contrat	38,00 €
<b>AEP</b>	
<b>Forfait branchement neuf réseau eau potable :</b>	
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - <b>Diamètre nominal 25mm</b>	800,00 €
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - <b>Diamètre nominal 32mm</b>	1 000,00 €
Réalisation de branchement eau potable neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution), terrassement et réfection voirie (sauf départementale), y compris l'ensemble de prise en charge, canalisation en PEHD, regard de comptage simple et ensemble de comptage - <b>Diamètre nominal 40mm</b>	1 200,00 €
Réalisation branchement eau potable neuf - <b>Diamètre nominal &gt;40mm</b>	Tarifcation au réel du chantier
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - <b>Diamètre nominal 25mm</b>	80,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - <b>Diamètre nominal 32mm</b>	100,00 €
Plus value au mètre linéaire pour réalisation de branchement eau potable au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution) - <b>Diamètre nominal 40mm</b>	120,00 €
Plus value pour réfection de voirie départementale selon prescriptions du conseil départemental - <b>1e m<sup>2</sup> d'enrobés</b>	60,00 €
<b>Multi compteur</b>	
Fourniture et pose de nourrice 2 compteurs 15mm dans regard existant	150,00 €
Plus value pour l'installation d'un point de comptage supplémentaire sur nourrice (installation neuve)	50,00 €
Plus value pour regard double comptage > 2 compteurs - Prix par regard double	400,00 €
Réfection ou modification de branchement d'eau potable (hors déplacement du compteur)	30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf
Fourniture et pose d'un compteur dans un regard de comptage existant et raccordé au réseau d'eau potable	100,00 €
Remplacement d'un compteur gelé, détérioré ou disparu	100,00 €
Remplacement d'un compteur à la demande de l'abonné	100,00 €

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20231211-2023700E  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Déplacement de compteur d'eau potable à l'extérieur de l'habitation à la demande de l'abonné	50% du forfait correspondant
Fermeture définitive de branchement d'eau potable avec dépose du compteur	120,00 €
Fermeture d'un branchement d'eau potable au niveau de la vanne d'arrêt (si délai entre 2 contrats >1 mois ou compteur agricole)	38,00 €
Pénalité pour vol d'eau	500m3
Pénalité pour intervention ou modification non autorisée sur la partie publique du branchement	500m3
<b>AC</b>	
<b>Forfait branchement neuf réseau eaux usées ou eaux pluviales :</b> Réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales neuf pour une longueur inférieure ou égale à 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	800,00 €
Plus value pour réalisation de branchement eau usées ou eaux pluviales au-delà de la longueur forfaitaire de 10 ml (mesuré à partir de la canalisation de distribution)	80,00 €
<b>Remise pour réalisation simultanée branchement eau potable et eaux usées</b>	<b>15,00%</b>
<b>Réfection ou modification de branchement d'assainissement collectif :</b> Mise en place d'un tabouret avec tampon Autre modification sur branchement assainissement existant	200,00 € 30% du coût de la réalisation d'un branchement neuf
Frais d'obturation et désobturation de branchement assainissement collectif à la demande du propriétaire ou pour cause de non respect du règlement de service	130,00 €
Pénalité pour non raccordement au réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans	Majoration de 100% de la redevance assainissement
Contrôle de raccordement et de conformité des installations d'assainissement collectif	300,00 €
<b>ANC</b>	
Contrôle réglementaire périodique des installations existantes	100,00 €
Contrôle de conception d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Contrôle de bonne exécution d'une installation neuve d'assainissement non collectif	250,00 €
Diagnostic assainissement non collectif en vue de la vente d'un bien immobilier (valable 3 ans)	300,00 €
Redevance contre-visite	45,00 €
Redevance déplacement sans intervention	30,00 €

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

**- D'ADOPTER** les tarifs eau et assainissement exposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 11 décembre 2023**

**Le Président  
Yves LE GOUFFE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248719338-20231211-2023\_77-DE  
Date de réception préfecture : 18/12/2023

